



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

## ARRETE DU MAIRE N°13/2023

**Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.**

**Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 19 février 2023 constatant l'élection de Madame BIFERALI Martine en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**

**Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire,**

**Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame BIFERALI Martine 3<sup>ème</sup> Adjoint.**

### ARRETE :

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BIFERALI Martine 3<sup>ème</sup> Adjoint est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **Aménagement et Sécurité des plages**

En revanche la dite délégation de compétence ne vaut pas signature dans les domaines précités

**Article 2 :** Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COGGIA, le 17 mars 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

François COGGIA